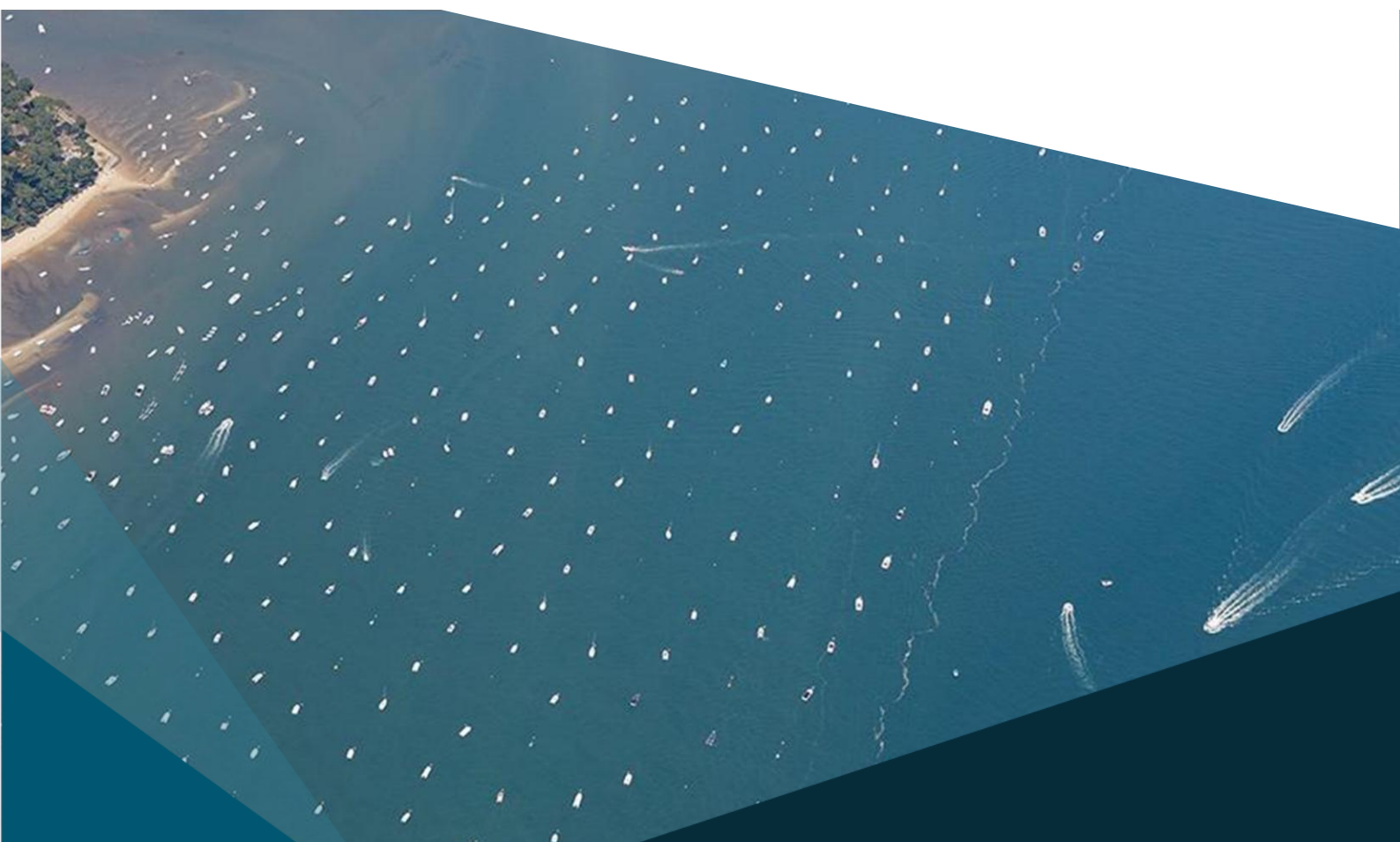


Actualisation du dispositif d'organisation en mer de zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime naturel du littoral intra-bassin de Lège-Cap Ferret

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS **Annexe n°5 – Compatibilité avec les documents de planification et d'orientation**

20 octobre 2025



INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Floriane BOGUN
Fonction Cheffe de projet
Version V00
Référence MAR0104

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Vérifié par	Fonction	Signature
V00	20/10/2025	Alexis BEUDIN	Chef de projet confirmé	

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Frédéric BERGEZ CASALOU	Responsable du Service Environnement
Justine MARCOTTE	Directrice Générale Adjointe à l'Aménagement du territoire

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	4
2 - DOCUMENT STRATEGIQUE DE FAÇADE (DSF), DIRECTIVE-CADRE STRATEGIE MILIEU MARIN (DCSMM) ET PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN (PAMM)	5
3 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).....	11
4 - SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)	12
5 - PLAN DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON	14
6 - DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000	18

1 - INTRODUCTION

La commune de Lège-Cap Ferret souhaite soumettre à l'appréciation des services de l'État une demande d'examen au cas par cas, préalable au renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'organisation des Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) sur son territoire intra-bassin.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de gestion durable du littoral, visant à concilier les usages nautiques, les attentes des usagers, la sécurité du plan d'eau et la préservation des milieux marins sensibles.

Les éléments techniques, réglementaires et environnementaux nécessaires à l'instruction de cette demande sont présentés au travers de cinq annexes, détaillant respectivement :

1. Le projet de renouvellement de la ZMEL,
2. L'état initial du site et les incidences potentielles,
3. Les sites Natura 2000 concernés et les incidences potentielles,
4. Les mesures Éviter – Réduire – Compenser (ERC) envisagées,
5. La compatibilité du projet avec les documents de planification et de gestion existants.

Le présent document vise à étudier la compatibilité du projet de ZMEL sur la commune de Lège-Cap Ferret avec les documents de planification et d'orientation du territoire (annexe 5).

2 - DOCUMENT STRATEGIQUE DE FAÇADE (DSF), DIRECTIVE-CADRE STRATEGIE MILIEU MARIN (DCSMM) ET PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN (PAMM)

Une mer saine, propre et productive, un bon fonctionnement des écosystèmes marins et un usage durable des biens et services associés : tels sont les objectifs de la DCSMM, adoptée en 2008, avec pour but l'atteinte ou le maintien d'un Bon Etat Ecologique (BEE) du milieu marin à l'horizon 2020.

Le Bon Etat Ecologique du milieu marin est défini dans la DCSMM, à l'article 3, comme étant « *l'état écologique des eaux marines tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productif dans le cadre de leurs conditions intrinsèques, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir* ».

Depuis 2017, le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) pris en application de la DCSMM est intégré dans le Document Stratégique de Façade (DSF). Les DSF, qui se déclinent à l'échelle des façades maritimes (Figure 1), constituent désormais le document de planification commun de cette directive et de la Directive-cadre Planification de l'Espace Maritime (DCPEM).

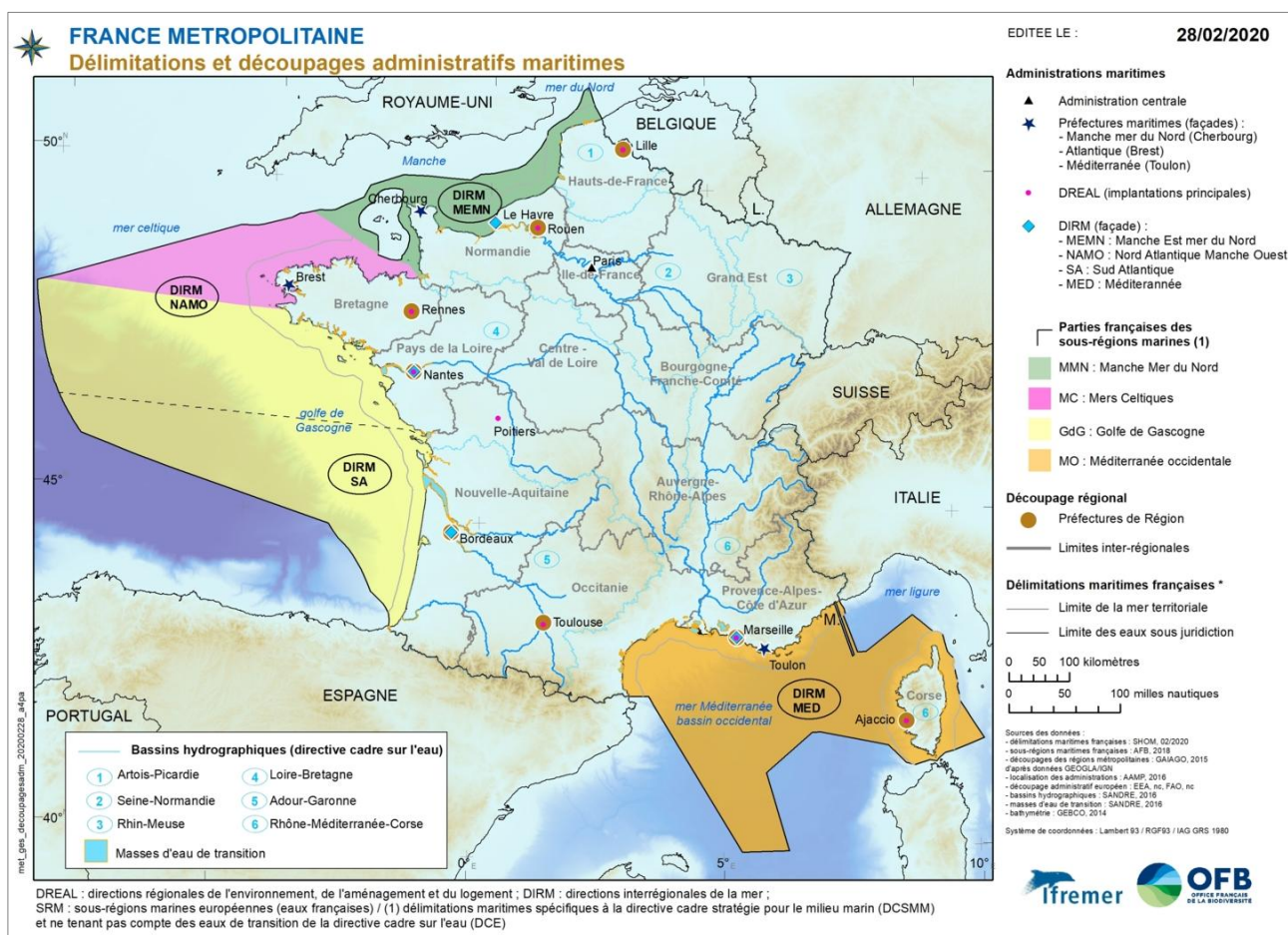


FIGURE 1 : REPRESENTATION GRAPHIQUE DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DCSMM EN FRANCE METROPOLITAINE (SOURCE : MILIEUMARINFRANCE.FR).

L'intégration des PAMM dans les DSF, actée par décret n° 2017-724 du 3 mai 2017, permet de faciliter la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée en garantissant un équilibre entre protection de l'environnement marin et développement socio-économique.

Pour chaque sous-région marine, un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est élaboré et mis en œuvre. Ce plan d'action comporte 5 éléments, révisés tous les 6 ans :

- Evaluation de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux, élaborée au niveau de chaque sous-région marine. Elle est composée de trois volets :
 - Une analyse des caractéristiques essentielles et de l'état écologique de ces eaux,
 - Une analyse des principales pressions et des principaux impacts, notamment dus à l'activité humaine, sur l'état écologique de ces eaux,
 - Une analyse économique et sociale de l'utilisation de ces eaux et du coût de la dégradation du milieu marin.
- La définition du bon état écologique pour ces mêmes eaux reposant sur des descripteurs qualitatifs,
- La définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin,
- Un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs environnementaux,
- Un programme de mesures qui doit permettre d'atteindre le bon état écologique des eaux marines ou de conserver celui-ci.

La commune de Lège-Cap Ferret est concernée par le document Stratégique de Façade Maritime Sud Atlantique (DSF SA), dont les deux premières parties (volet stratégique) ont été approuvées par l'arrêté inter-préfectoral du 14/10/2019.

Le DSF SA contient une liste d'objectifs socio-économiques et environnementaux à caractère opposable. La compatibilité du projet avec les objectifs socio-économiques de la DCSMM a tout d'abord été analysée à partir des interactions possibles entre le projet de ZMEL et les différents thèmes socio-économiques définis. L'analyse est présentée au travers du Tableau 1.

TABEAU 1 : THEMES ET OBJECTIFS STRATEGIQUES RELATIFS AUX OBJECTIFS SOCIO-ECONOMIQUES.

Thèmes	Objectifs stratégiques socio-économique	Compatibilité du projet
Pêche professionnelle	1. Adapter et moderniser les outils de production de la pêche professionnelle à terre comme en mer pour mieux valoriser les produits et améliorer les conditions de travail des marins	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif
	2. Renforcer la gestion des ressources halieutiques et la dimension environnementale pour une activité de pêche professionnelle durable	
Aquaculture	1. Améliorer la gestion des eaux permettant la pérennisation de l'activité aquacole	Le projet de renouvellement de la ZMEL prévoit la mise en place d'une zone expérimentale dans laquelle les antifouling seront interdits. Sur le reste de la ZMEL, et en fonction de ses avancées sur cette thématique complexe, les recommandations du PNM seront suivies notamment en ce qui concerne la nature et l'application des antifouling Le projet a également pour but de favoriser les bateaux les plus écologiques
	2. Poursuivre la transition vers une aquaculture respectueuse des écosystèmes	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif

Thèmes	Objectifs stratégiques socio-économique	Compatibilité du projet
	3. Valoriser l'activité pour le maintien du tissu social et économique	
Ports et transports	1. Assurer la compétitivité et la complémentarité des ports, améliorer leur desserte et favoriser le report modal	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif
Industrie navale et nautique	1. Pérenniser la compétitivité des industries navale et nautique et adapter les flottes aux enjeux de la transition écologique	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif
Énergies marines renouvelables	1. Accompagner la montée en puissance de la filière EMR par une planification adaptée 2. Soutenir la R&D sur le secteur pour le déploiement de ces technologies	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif
Sédiments marins et estuariens	1. Intégrer les extractions de sédiments dans une approche de développement durable répondant aux besoins des filières et des territoires à l'échelle du Golfe de Gascogne	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif
Plaisance / loisirs nautiques	1. Optimiser l'occupation de l'espace dans les ports de plaisance et zones de mouillage dans le respect de la qualité de l'eau et des écosystèmes marins 2. Maintenir l'attractivité des sites de pratique pour une cohabitation des activités, harmonieuse avec leur environnement	Le projet de renouvellement de la ZMEL prévoit de revoir l'organisation des mouillages tout en prenant en compte les enjeux environnementaux. Le projet prévoit l'utilisation de mouillages à moindre impact écologiques à proximité des zones d'herbier, d'interdire l'utilisation de peintures antifouling sur la zone expérimentale de l'Herbe (recommandations du PNM ailleurs), de favoriser les bateaux les plus écologiques, ...
Tourisme	1. Conforter le potentiel touristique du littoral respectueux de son environnement et de la capacité d'accueil des territoires	Le projet de ZMEL a été réfléchi et construit de façon à concilier attractivité du territoire et enjeux environnementaux
Risques littoraux	1. Prendre en compte les risques naturels et le changement climatique dans la planification pour des territoires littoraux plus résilients 2. Une qualité des eaux littorales garante du maintien de l'ensemble des usages	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif Le projet de renouvellement de la ZMEL prévoit la mise en place d'une zone expérimentale dans laquelle les antifouling seront interdits. Sur le reste de la ZMEL, et en fonction de ses avancées sur cette thématique complexe, les recommandations du PNM seront suivies notamment en ce qui concerne la nature et l'application des antifouling Le projet de renouvellement de la ZMEL prévoit de favoriser les bateaux les plus écologiques
Sécurité et sûreté maritimes	1. Réduire et contenir les risques de pollution	Le projet de renouvellement de la ZMEL prévoit la mise en place d'une zone expérimentale dans laquelle les antifouling seront interdits. Sur le reste de la ZMEL, et en fonction de ses avancées sur cette thématique complexe, les recommandations du PNM seront suivies

Thèmes	Objectifs stratégiques socio-économique	Compatibilité du projet
		notamment en ce qui concerne la nature et l'application des antifouling Le projet de renouvellement de la ZMEL prévoit de favoriser les bateaux les plus écologiques
	2. Garantir des conditions de navigation sûres	Le projet prévoit de délimiter plus efficacement les zones réservées aux professionnels. Des modifications du chenal de navigation sont également proposées afin de réduire les conflits d'usage
	3. Optimiser les moyens de surveillance	Dans le cadre du projet de renouvellement de la ZMEL, il est prévu que les moyens de police soient optimisés. En outre, l'utilisation d'une webcam au niveau de la zone expérimentale au nord du village de l'Herbe est aujourd'hui à l'étude. Ce dispositif pourrait participer à l'optimisation de l'effort de police sur les zones de besoins
Paysages, sites et patrimoine	1. Protéger le patrimoine et les sites attractifs	Mise en avant des bateaux à caractère patrimonial sur les lignes de mouillage (pinasses, pinassottes, ...), maintien de fenêtres paysagères
	2. Valoriser le potentiel patrimonial et paysager du littoral	Garantir la présence de fenêtres paysagères
Connaissance / recherche	1. Développer la connaissance pluridisciplinaire et la recherche intégrée sur le fonctionnement des milieux marins	Mise en place d'une zone expérimentale au Sud du village de l'Herbe afin d'évaluer les effets des mouillages à moindre impact écologiques (ancre à vis) et de la non-utilisation des peintures antifouling sur les zostères
	2. Assurer une collecte des données partagées et une meilleure valorisation des connaissances	
Innovation	1. Développer l'innovation dans l'ensemble des filières porteuses en construisant des synergies et en valorisant les partenariats	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif
	2. Favoriser l'intégration de la dimension environnementale dans la démarche d'innovation	Généraliser l'utilisation de corps-morts à moindre impact écologique à proximité des herbiers, création d'une zone expérimentale.
Formation / sensibilisation / attractivité	1. Valoriser l'image de la filière maritime et rendre plus attractifs les métiers de la mer	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif
	2. Un public conscient du potentiel et de la fragilité de la mer	Généraliser l'utilisation de corps-morts à moindre impact écologique à proximité des herbiers, création d'une zone expérimentale.

De la même façon, la compatibilité du projet avec les objectifs environnementaux de la DCSMM a été analysée à partir des interactions possibles entre le projet de ZMEL et les différents descripteurs environnementaux définis. L'analyse est présentée au travers du Tableau 2.

TABEAU 2 : DESCRIPTEURS ET OBJECTIFS STRATEGIQUES RELATIFS AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX.

Descripteur	Enjeux ciblés et Objectifs stratégiques environnementaux	Compatibilité du projet
D1 La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.	<i>Habitats benthiques et pélagiques</i> Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers	Le projet prévoit la mise en œuvre de mouillages à moindre impact écologiques à proximité des zones d'herbiers. En outre, les peintures antifouling sont interdites au sein de la zone expérimentale de l'Herbe (recommandations du PNM ailleurs) et des avantages financiers sont prévus pour les bateaux électriques et les voiliers (réduction de 50 € sur la cotisation annuelle)
	<i>Mammifères marins et tortues</i> Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues	
	<i>Oiseaux marins</i> Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger	
	<i>Poissons</i> Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance	
D2 Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes.	<i>Espèces non indigènes</i> Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif
D3 Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock.	<i>Espèces commerciales</i> Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif
D4 Tous les éléments constituant les réseaux trophiques marins, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien complet de leurs capacités reproductives	<i>Réseaux trophiques</i> Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif
D5 L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses	<i>Eutrophisation</i>	Le projet de renouvellement de la ZMEL se situe en zone ouverte avec un fort renouvellement des

Descripteur	Enjeux ciblés et Objectifs stratégiques environnementaux	Compatibilité du projet
effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum.	Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	masses d'eaux, et n'est donc pas concerné par ces problématiques
D6 Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés	<i>Intégrité des fonds marins</i> Éviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales	Le projet de renouvellement de la ZMEL prévoit la mise en œuvre de mouillages à moindre impact écologiques à proximité des zones d'herbiers
D7 Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins	<i>Conditions hydrographiques</i> Limiter les modifications des conditions hydrographiques (par les activités humaines qui soient) défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème	Le projet de renouvellement de la ZMEL n'est pas en lien avec cet objectif
D8 Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution	<i>Contaminants</i> Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels	Le projet de renouvellement de la ZMEL prévoit la mise en place d'une zone expérimentale dans laquelle les antifouling seront interdits. Sur le reste de la ZMEL, les recommandations du PNM seront suivies notamment en ce qui concerne la nature et l'application des antifouling
D9 Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation de l'Union ou les autres normes applicables	<i>Contaminants – aspects sanitaires</i> Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phyco-toxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade	Le projet de renouvellement de la ZMEL prévoit la mise en place d'une zone expérimentale dans laquelle les antifouling seront interdits. Sur le reste de la ZMEL, les recommandations du PNM seront suivies notamment en ce qui concerne la nature et l'application des antifouling
D10 Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin	<i>Déchets</i> Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	Le projet de renouvellement de la ZMEL interdit les rejets d'eaux usées. Il est obligatoire de disposer de moyens de traitements des eaux noires pour les bateaux souhaitant passer la nuit
D11 L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin	<i>Bruit</i> Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins	Des avantages financiers sont prévus pour les bateaux générant peu de pollution sonore (bateaux électriques et voiliers, réduction de 50 € sur la cotisation annuelle)

Au regard de tous ces éléments, le projet apparaît compatible avec les objectifs environnementaux et socio-économiques de la DCSMM.

3 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Il est établi en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Le SDAGE correspond au plan de gestion des eaux par bassin hydrographique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022–2027 a été adopté le 10 mars 2022 par le comité de bassin et est en vigueur jusqu'en 2027.

Le SDAGE Adour-Garonne est organisé autour de 4 grandes orientations fondamentales (OF). Ces orientations sont les suivantes :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Ces orientations fondamentales sont ensuite déclinées en dispositions concrètes, dont plusieurs peuvent être affectées par le projet de ZMEL (Tableau 3).

TABEAU 3 : ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS CONCRETES DU SDAGE ADOUR-GARONNE POUVANT ETRE AFFECTEES PAR LE PROJET.

Orientations	Dispositions concrètes	Compatibilité du projet
Réduire les pollutions	B8 Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE	Le projet de renouvellement de la ZMEL prévoit la mise en place d'une zone expérimentale dans laquelle les antifouling seront interdits. Sur le reste de la ZMEL, les recommandations du PNM seront suivies notamment en ce qui concerne la nature et l'application des antifouling
	B37 Sécuriser la pratique de la baignade	Le maintien de zones de baignade réservées permet d'assurer la pratique de la baignade
	B38 Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchyliques	Le projet de renouvellement de la ZMEL prévoit la mise en place d'une zone expérimentale dans laquelle les antifouling seront interdits. Sur le reste de la ZMEL, les recommandations du PNM seront suivies notamment en ce qui concerne la nature et l'application des antifouling
	B39 Restaurer la qualité ichthyologique du littoral	
	B40 Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme	Le projet prévoit la mise en œuvre de mouillages à moindre impact écologiques à proximité des zones d'herbiers.
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	D14 Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	En outre, les peintures antifouling sont interdites au sein de la ZMEL et des avantages financiers sont prévus pour les bateaux électriques et les voiliers (réduction de 50 € sur la cotisation annuelle)
	D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	

Au regard de tous ces éléments, le projet apparaît compatible avec les orientations du SDAGE.

4 - SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

Le Bassin d’Arcachon présente à la fois de grandes richesses naturelles et accueille de nombreuses activités maritimes. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) a pour objectif de planifier le territoire afin de limiter les potentiels conflits d’usages inhérents à ce patrimoine diversifié. Il détermine ainsi la vocation des différents secteurs de l’espace maritime et littoral, et définit la compatibilité entre les usages en précisant leurs mesures de protection.

Le périmètre du SMVM du Bassin d’Arcachon s’étend sur les 10 communes littorales qui l’entourent : Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, Le Teich, La Teste de Buch, et Lège-Cap Ferret ; et englobe une bande océane de 3 milles (Figure 2).



FIGURE 2 : PERIMETRE DU SMVM DU BASSIN D’ARCACHON (SOURCE : KHAYATI, 2011).

L’élaboration du SMVM s’est déroulée en plusieurs phases, de 1994 à 2000. La composition des groupes et commissions en charge de l’élaboration a été fixée par l’arrêté préfectoral du 11 avril 1994, et comprend :

- Un groupe de travail représentant les instances de l’état, les organismes socio-professionnels, chambres consulaires et associations concernées,
- Un comité de pilotage, qui oriente les travaux et décide du lancement des études,
- Trois commissions thématiques, accompagnées d’un comité d’expert :
 - Pêche et cultures marines,
 - Tourisme, loisirs et plaisance,
 - Qualité des eaux et protection du milieu.

À la suite d’un état des lieux du périmètre d’étude, les orientations du SMVM ont été définies, réparties selon les trois grandes thématiques listées ci-avant. Ces orientations générales ont été traduites en recommandations par grands territoires, sur la base des vocations de chaque secteur.

Les vocations de l’espace maritime de la presqu’île de Lège-Cap Ferret côté bassin (secteur n°8, Figure 3) sont les loisirs balnéaires, la plaisance et les cultures marines.

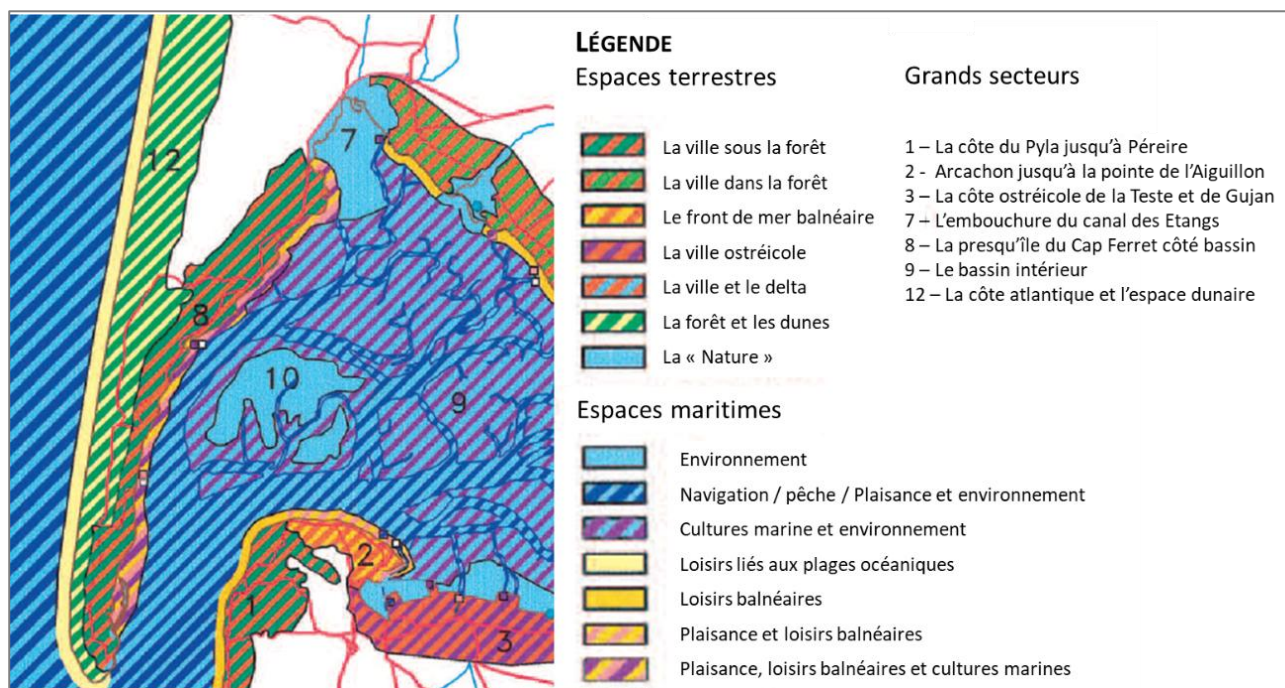


FIGURE 3: EXTRAIT DE LA CARTE DES VOCATIONS DES DIFFERENTS SECTEURS (SOURCE, SMVM, 2004).

Les recommandations proposées pour ce secteur sont les suivantes :

- Gérer et régénérer le tissu végétal de l'urbanisme, en particulier le couvert des pins,
- Maintenir et valoriser l'accessibilité aux plages,
- Améliorer la gestion des villages ostréicoles pour favoriser les activités du secteur primaire,
- Organiser les mouillages.

Le projet de renouvellement de la ZMEL de Lège-Cap Ferret s'inscrit dans une démarche de compatibilité avec les orientations du SMVM du Bassin d'Arcachon. En effet, le projet respecte les prescriptions du SMVM en :

- Préservant les zones à vocation écologique, notamment en évitant tout empiètement sur les herbiers de zostères et les habitats sensibles,
- Favorisant une gestion durable des mouillages, par l'intégration de dispositifs écologiques limitant l'impact sur les fonds marins,
- Limitant l'impact visuel par la création de fenêtres paysagères et une organisation raisonnée de l'espace maritime,
- Prenant en compte la pluralité des usages du plan d'eau (navigation, pêche, baignade), afin de limiter les conflits d'usage,
- Intégrant une concertation locale avec les usagers et les acteurs du territoire, conformément aux principes de gouvernance du SMVM.

Le projet de ZMEL contribue à une valorisation équilibrée du littoral, en cohérence avec les objectifs de développement durable et de protection du patrimoine naturel définis par le SMVM.

Bien que le SMVM ne soit pas juridiquement opposable, il constitue un cadre de référence pour l'aménagement du littoral. Le projet s'inscrit dans ses orientations

Il convient toutefois de souligner que, au regard des éléments mentionnés dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), ce document ne semble plus totalement en adéquation avec la situation actuelle du Bassin d'Arcachon, en particulier en ce qui concerne sa fréquentation. Comme le souligne le compte-rendu de la Commission « Fréquentation maritime » du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon du 28 mars 2024, le Bassin connaît aujourd'hui des épisodes de saturation ponctuelle, notamment en période estivale. Surtout, un décalage persiste entre les chiffres réglementaires et la réalité observée sur le terrain.

5 - PLAN DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Créé par le décret du 5 juin 2014, le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon est le 6^e Parc Naturel Marin français, abritant 435 km² d'espaces maritimes comprenant une lagune semi-fermée. Son périmètre englobe le bassin, et est délimité par la frontière entre Lège-Cap Ferret et le Porge au Nord, et la Teste de Buch et Biscarosse au Sud. A l'Ouest, il s'étend à 3 milles nautiques au large (Figure 4).



FIGURE 4 : PERIMETRE DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON (SOURCE : PLAN DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON, 2017).

Son conseil de gestion, qui a notamment pour rôle d'élaborer le plan de gestion du parc, comprend 56 membres, représentant toutes les parties prenantes de cet espace marin :

- Les usagers professionnels (ostréiculteurs, pêcheurs, industries nautiques, etc.),
- Les usagers de loisir (sports de glisse, voile, pêche, etc.),
- Les élus locaux (communes du Bassin, région, département),
- Les associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel,
- Des personnes qualifiées,
- Des représentants des services de l'État.

Le plan de gestion a pour vocation de déterminer les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre sur la base des orientations de gestion définies dans le décret de création. Ces mesures sont traduites sous formes de finalités et sous-finalités, niveaux d'exigence et carte des vocations.

La carte des vocations, présentée en Figure 5, permet de localiser différentes entités :

- Les espaces à vocation particulière de conservation,
- Les espaces à forts enjeux écologiques où la préservation des richesses naturelles est prépondérante,
- Les secteurs de conciliation des activités avec la préservation des richesses naturelles,
- Les espaces à forts enjeux socio-économiques, où un cadre favorable à la durabilité des activités est recherché.

Sur l'aire d'étude du projet, 12 secteurs ont été identifiés comme à fort enjeux socio-économique. Le reste de l'aire d'étude concerne quant à lui des secteurs où un équilibre doit être recherché entre les activités anthropiques et la préservation des ressources naturelles

Ainsi, les différentes orientations pouvant s'appliquer au secteur d'étude et l'évaluation de la compatibilité du projet avec celles-ci, sont présentés en suivant.

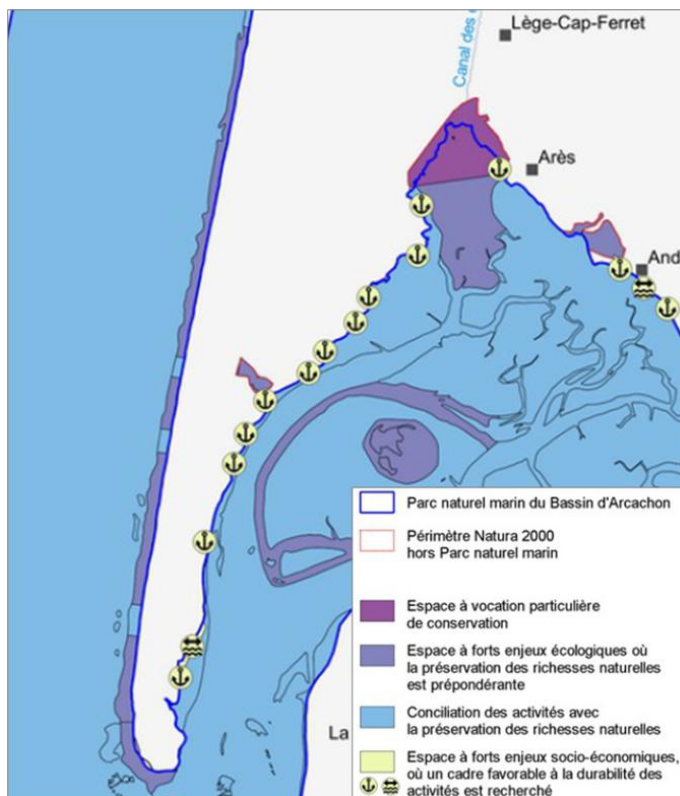


FIGURE 5: EXTRAIT DE LA CARTE DES VOCATIONS (SOURCE : PLAN DE GESTION DU BASSIN D'ARCACHON, 2017)

■ Un « bien commun » exceptionnel et partagé

■ Des richesses naturelles préservées

Les finalités abordées dans cette section concernent notamment la qualité de l'eau, le bon état de conservation des habitats, de la faune terrestre et marine, et la préservation de la capacité d'accueil globale de ces populations sur le Bassin.

➔ Afin de limiter les impacts sur la qualité de l'eau mais également la biodiversité marine, plusieurs mesures seront mises en place dans le cadre du projet de ZMEL. Ce dernier prévoit notamment d'interdire l'utilisation de peinture antifouling exclusivement pour les bateaux au mouillage de la zone expérimentale de l'Herbe sud. Sur les autres secteurs, il sera dans un premier temps question de se référer aux bonnes pratiques formulées par le Parc Naturel Marin afin de favoriser au fur et à mesure des années, l'utilisation de produits à moindre impact. Des projets sont notamment en cours afin de déterminer la quantité de cuivre minimale qu'il serait nécessaire d'utiliser afin de prévenir la fixation des organismes marins (travaux de Maria Lagerström de l'Université suédoise de Chalmers). En outre, la commune a volonté de favoriser, par des avantages financiers (réduction sur la cotisation annuelle), les bateaux les plus propres tels que les bateaux électriques et les voiliers.

Par ailleurs, afin de limiter les impacts sur les habitats, et notamment les herbiers de zostères, des corps-morts à moindre impact écologiques (type ligne textile ou ancre à vis) seront installés dans les zones à proximité d'herbiers. En outre, les zones expérimentales permettront également de limiter les effets sur les herbiers. La première, au Nord du village de l'Herbe, sera une zone exempte de tout mouillage (corps-mort et ancre). Des pancartes à visée pédagogique informeront les plaisanciers des enjeux du site et de l'importance des herbiers. Un contrôle renforcé de la zone sera mis en place afin de garantir le respect des règles et la préservation des herbiers. La seconde zone, localisée entre le Sud du village de l'Herbe et le Nord du port de la Vigne, permettra d'évaluer les bénéfices de l'utilisation de mouillages à moindre

impact écologiques dans une zone d'herbier plutôt que de la laisser libre de tout mouillage, ce qui a tendance bien souvent à favoriser les ancrages forains. Quarante mouillages à moindre impact écologiques seront ici déployés pour ce test.

- Une culture maritime vivante qui nourrit un lien particulier au territoire

Cette thématique aborde notamment l'identité maritime du Bassin d'Arcachon, son patrimoine culturel, paysager.

→ L'un des principaux objectifs du projet consiste à garantir, malgré le grand nombre de bateaux au sein des ZMEL, des fenêtres paysagères. Ces fenêtres paysagères ont pour objectif d'assurer à tout un chacun des vues dégagées, c'est-à-dire non entravées par une myriade de bateaux, sur le Bassin d'Arcachon.

- Un espace dynamique en partage

Dans cette section, l'adaptation et la mise à profit de la dynamique hydrosédimentaire du bassin sont abordés. Les objectifs du plan de gestion visent à la fois une adaptation aux dynamiques maritimes et la recherche d'équilibres entre les différentes vocations des espaces du Bassin et de son ouvert.

→ Le projet de ZMEL prévoit des phases de réévaluation tous les 3 ans qui permettront, selon les évolutions du site, de revoir la localisation mais également le type de mouillage utilisé.

- Un « bien commun » exceptionnel à comprendre et à découvrir

Cette thématique est principalement axée sur la communication et la sensibilisation du public aux bonnes pratiques à adopter pour préserver le patrimoine que le bassin abrite.

→ Le projet, prévoit d'installer des panneaux à visée pédagogique au niveau des sites expérimentaux afin de partager la connaissance sur les herbiers mais également les bonnes pratiques. En outre, la commune, communiquera les résultats des suivis publiés sur ces sites.

■ Un développement durable des activités

- Des activités et pratiques respectueuses du milieu marin

Les sujets abordés au sein de cette section concernent notamment la conciliation des activités anthropiques (prélèvement et exploitation de la ressource biologique et non biologique, activités nautiques et balnéaires) avec la préservation de l'environnement marin ; l'expérimentation de pratiques durables ; la communication autour de la réglementation auprès des différents usagers du Bassin.

→ C'est toute la réflexion qui a été menée autour du renouvellement des ZMEL : concilier usages et enjeux. Le projet de ZMEL tel que présenté aujourd'hui vise à répondre de la meilleure façon qu'il soit à ces thématiques. En outre, les sites expérimentaux de l'Herbe (nord et sud) seront mis en place afin de tester et améliorer de nouvelles pratiques.

- Un territoire qui investit sur une économie de la mer durable en cohérence avec son identité maritime

Cette thématique aborde notamment l'attractivité du territoire d'un point de vue économique. En effet, le bassin est riche d'une grande diversité de filières et d'acteurs de l'économie de la mer : on y retrouve les 3 secteurs économiques : le secteur primaire au travers les activités de pêche et de conchyliculture, le secteur secondaire de transformation des matières premières (moins présent), et le secteur tertiaire, au travers les travaux maritimes, la construction navale, ou encore l'encadrement d'activités touristiques.

→ Le projet a été conçu de manière à intégrer au mieux les professionnels de la mer et de la plaisance. Il prévoit des conditions d'accueil adaptées pour la flotte des pêcheurs, ostréiculteurs, constructeurs et loueurs, ce qui constitue un atout pour l'économie locale, compte tenu du nombre significatif de bateaux qui leur sont associés.

■ Une connaissance pluridisciplinaire et partagée au service de la protection du milieu marin et du développement durable des activités.

Cette thématique cible plus particulièrement la production de connaissances pluridisciplinaires sur le territoire du Bassin d’Arcachon, la collaboration et la communication autour de ces efforts de connaissance.

→ Des sites « expérimentaux » seront créés dans le cadre du renouvellement des ZMEL. Des suivis seront mis en œuvre afin d’évaluer les mesures mises en œuvre au sein de ces sites. Ces dispositifs participeront à l’acquisition de nouvelles connaissances et généreront du retour d’expérience.

■ **Une gouvernance dynamique et transversale pour la mise en œuvre du plan de gestion.**

→ Le projet prévoit des phases de réévaluations au cours des 10 années de l’autorisation. Ces réévaluations permettront notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires (notamment au sujet des espèces protégées) mais également de renforcer l’application des bonnes pratiques au sens large (par exemple au sujet des substances / peintures pouvant être utilisées ou non). Afin de mener à bien cet objectif, le PNM pourrait être un partenaire financier et technique privilégié.

Au regard de ces différents éléments, le projet de renouvellement ZMEL sur la commune de Lège-Cap Ferret est compatible avec le Plan de Gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d’Arcachon.

6 - DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000

Au regard du réseaux Natura 2000, le projet de renouvellement de la ZMEL de Lège-Cap Ferret recoupe l'emprise de deux sites Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR7200679 – Bassin d'Arcachon et Cap Ferret »,
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « FR7212018 – Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin ».

Le plan de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, validé en 2017, vaut Document d'Objectifs (DOCOB) pour ces deux sites Natura 2000. Ce plan de gestion a été élaboré sous pilotage du Conseil de gestion du Parc, en concertation avec les acteurs locaux. Il intègre les objectifs de conservation des habitats et espèces ainsi que les mesures de gestion adaptées.

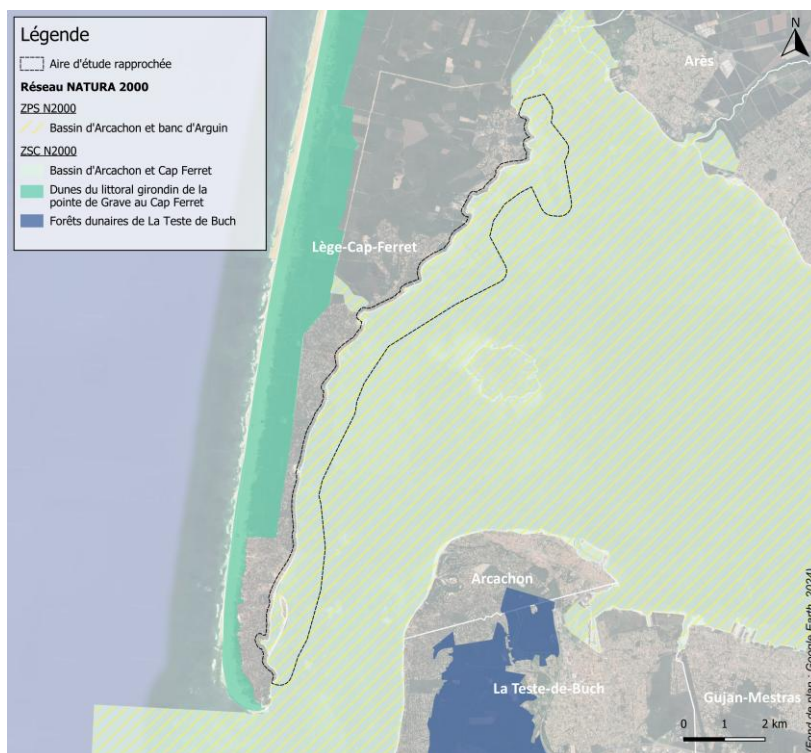


FIGURE 6 : LOCALISATION DU RESEAU NATURA 2000 VIS A VIS DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE.

Le plan de gestion du PNM définit les enjeux de conservation et les mesures de gestion à mettre en œuvre. Comme cela a été présenté précédemment (cf. section 5 -), le projet de ZMEL intègre les orientations de ce plan de gestion, notamment en ce qui concerne :

- La préservation des habitats sensibles tels que les herbiers de zostères,
- La réduction des pressions anthropiques par la mise en place de mouillages à moindre impact écologiques permettant la limitation du ragage sur les fonds marins mais également l'interdiction d'utiliser des peintures antifouling,
- La compatibilité avec les objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire,
- La concertation avec les acteurs locaux, conformément aux principes de gouvernance Natura 2000.

Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche respectueuse des engagements environnementaux du territoire et contribue à la mise en œuvre opérationnelle des DOCOB.